FOREZ-EST communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES FOREZ-EST
Délibération n° 2026.007.23.09
Référence Nomenclature n°7.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public – Direction Développement Durable
OBJET : Versement de fonds de concours pour l'adaptation des espaces publics au changement climatique – Veauche

Le 23 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 17 septembre 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, M. Benoit COUTURIER, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Christophe LAMURE donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Jeanine RONGERE, Mme Patricia CONSEILLON donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET donne pouvoir à M. Dominique DECHANDON.

Absents remplacés : Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER, M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD.

Absent : Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Patrick MATHIEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260072309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 63
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 5
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote **POUR : 70**
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2024.012.07.02 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 février 2024 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu les enjeux du Contrat de Relance et de Transition Ecologiques (CRTE) retenus lors du Comité de Pilotage annuel du 29 juillet 2025 et notamment l'action n°5 visant à apporter un concours financier aux communes pour la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature (végétalisation, désimperméabilisation, infiltration, expansion de crue…),

Vu la délibération n°2026-102 du conseil municipal de la commune de Veauche en date du 7 juillet 2026, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet de pose de vitrophanies solaires sur les vitres des salles de restauration des groupes scolaires, et l'installation d'une climatisation au pôle enfance-jeunesse,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de sa stratégie de transition écologique portée au travers du PCAET et du CRTE, la CC Forez-Est souhaite aider les communes à mettre en œuvre des solutions d'adaptation au changement climatique dans les espaces publics.
Il pourra s'agir :

- de limiter l'impact de la chaleur sur les populations par des solutions de végétalisation (espaces publics, cours d'écoles, toitures et façades de bâtiments…),
- de prévenir les effets des évènements climatiques extrêmes par des solutions d'aménagement innovantes (ombrières, adaptation des bâtiments, espaces de fraicheur…)
- de limiter l'impact du changement climatique sur la ressource en eau par des solutions de désimperméabilisation, d'infiltration ou encore de récupération ou recyclage de l'eau (dans le respect des éventuelles règlementation sanitaires en vigueur)

Pour être en cohérence avec les autres objectifs du PCAET, il sera tenu compte dans les demandes formulées par les communes de la réflexion menée sur le niveau global d'adaptation du projet (Economie de la fonctionnalité, confort thermique des bâtiments, modularité, solution de déplacement des usagers…).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260072309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Ce fond de concours regroupe les fonds de concours déjà existants sur les ombrières photovoltaïques et sur les solutions de récupération, stockage et réutilisation de l'eau, considérant que ces projets relèvent déjà de solution d'adaptation au changement climatique.

CONTENU

La demande formulée par la commune de Veauche répond aux conditions et exigences telles que définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des Fonds de concours,

Le projet de pose de vitrophanies solaires sur les vitres des salles de restauration des groupes scolaires, et la climatisation du pôle enfance-jeunesse porté par la commune de Veauche répond aux objectifs du fond de concours adaptation des espaces publics au changement climatique en ce qu'il intègre :

- La protection des bâtiments contre la chaleur et la préservation du confort d'été
- La meilleure valorisation, notamment en période chaude, des équipement municipaux en favorisant un usage partagé des locaux dans des conditions de confort optimales pour l'ensemble des utilisateurs

VOTE

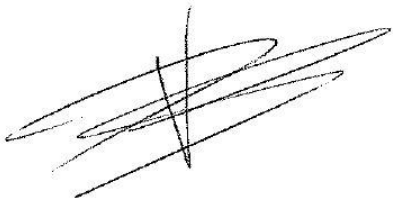
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

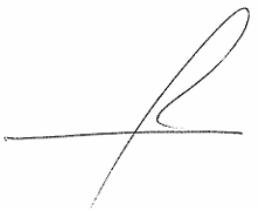
- Déclarer éligible, la demande de fonds de concours formulée par la commune de Veauche, portant sur la pose de vitrophanie solaires,
- Allouer à la commune de Veauche, un fonds de concours d'un montant de 5 640 €,
- Dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Patrick MATHIEU





La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260923-20260072309-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2026

Date de mise en ligne : 28/09/2026